

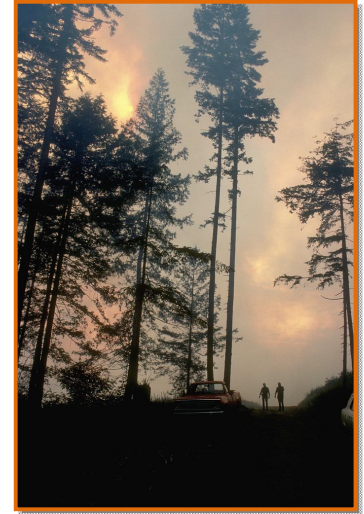
Le brûlage de rebuts, un risque pour la forêt

Bon an, mal an, 20 % des incendies de forêt signalés en avril et mai sont imputables à des brûlages de rebuts.

De nombreux propriétaires procèdent à un grand ménage printanier en utilisant le feu, sans se méfier des risques qu'ils font courir à la forêt.

Avant que la verdure soit abondante, l'herbe sèche et les broussailles deviennent propices à la propagation des flammes, dès que le beau temps se met de la partie.

Quelques étincelles soulevées par une bourrasque de vent peuvent vous causer de bien mauvaises surprises...



Avant d'allumer, la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) invite les citoyen(ne)s à s'informer auprès de leur municipalité. Plusieurs d'entre elles permettent les brûlages domestiques à des heures spécifiques. Certaines exigent un permis et une assurance-dommages pour le faire, tandis que d'autres les interdisent en tout temps.



Le brûlage d'herbe, une habitude à perdre !

Le brûlage de l'herbe morte au printemps constitue une pratique de moins en moins répandue. Malheureusement, à chaque année, au Québec, elle est à l'origine de près de 20 incendies de forêt qui couvrent une superficie comparable à 60 terrains de football.



Le brûlage d'herbe est défendu par la plupart des municipalités.

UN MYTHE ?

Contrairement à la croyance populaire, le brûlage de l'herbe ne favorise aucunement la repousse. Une partie des éléments nutritifs qu'elle contient s'envolent en fumée. Donc, le sol s'appauvrit et notre environnement est pollué.

Avant d'allumer, pensez-y !

En plus des pertes matérielles qu'ils occasionnent, les feux d'herbe engendrent des coûts d'extinction pour le Service des incendies de la municipalité ou pour la SOPFEU. Vous pourriez même être contraint de payer les coûts d'extinction ainsi que les dommages causés à des tiers.